

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2023

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLERCQ, Clément METENS, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean le MAIRE,

Madame Valérie LEBRUN,

Absent excusé : Eddy FONTAINE

**Bourgmestre/Président,
Échevins,**

Conseillers,

Directrice générale f.f.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 13 "POUR" et 06 "ABSTENTIONS " (Mesdames et Messieurs Clément METENS, Laurence PLASMAN, Vincent DELIRE , Alexandre FORTEMPS, Raymond DOUNIAUX et Nancy LECLERCQ) Madame Cosse ne pouvant pas voter étant donné son absence au conseil de janvier.

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2023

Entrée de Messieurs Didier VILAIN et Roland NICOLAS

2) ENVIRONNEMENT

3) PRÉSENTATION DU PROJET DE LANDES À BRUYÈRE PAR MR GRAITSON

Le Conseil Communal, en séance publique,

Claudy Noiret accueille Monsieur Grayson et invite les conseillers qui le souhaitent à poser leurs questions.

Raymond Douniaux intervient au nom de PEP'S

1) Monsieur, étiez-vous présent lors de la rencontre qui a eu lieu à l'administration communale avec Monsieur NOIRET et Monsieur LAROCHE le 10 novembre 2020? *Je ne sais plus exactement quand mais oui je suis déjà venu à Couvin à ce sujet.*

2) Le point de départ de ce dossier est l'abattage de 10 hectares de résineux qui ont entre 15 et 20 ans. Ils n'ont pas de grande valeur actuellement mais ont une valeur d'avenir. Selon nos experts, cette perte d'avenir sur 30 ans s'élève à 700 000€.

Réponse: *Les chiffres annoncés par le DNF sont bien plus bas, certains arbres sont vieillissants, d'autres en mauvaise santé, ils n'ont donc pas tous de la valeur. De plus, il est interdit de planter des résineux à moins de 6 m des cours d'eau ou 12 m de zones natura 2000. Une partie significative sont dans ces espaces, dont au final, il n'y a pas tant que ça de parties productives qui sont concernées. Je ne suis pas expert, je vous répète ce qu'il m'a été dit.*

3) Pour le projet, c'est vrai qu'il y a une participation de la Région wallonne pour le dédommagement. Il y a une opération blanche pour le gyrobroyage. Lorsque l'on gyrobroye 10ha, le terrain nu sera une opportunité pour les rapaces. Les espèces qui y vivent se feront détruire par les prédateurs avant que la végétation ne repousse.

Réponse: *Le gyrobroyage ne concerne pas 10ha. Nous voulons créer une mosaïque pour la biodiversité, nous n'allons donc pas gyrobroyer partout. C'est la technique utilisée pour la restauration de landes, nous faisons cela depuis des années un peu partout en Wallonie, et ça fonctionne très bien.*

4) Y a-t-il un inventaire des reptiles sur cet espace? *Oui tout à fait, nous connaissons bien la faune présente à cet endroit.*

Information de Claudy Noiret: La politique de la DNF actuellement est de supprimer tous les résineux à proximité des cours d'eau. Cela a déjà été fait à certains endroits de notre commune.

5) Avez-vous invité les propriétaires privés? *Non, le projet se déroule sur terrain communal.*

6) Pouvez-vous nous citer une commune en Wallonie qui a répondu à ce type de projet? *Oui Bertogne par exemple. Ils sont contents de participer à ce projet d'utilité publique, c'est un projet similaire. On veut faire revivre les landes en wallonie, il en existait de nombreuses et de grandes auparavant et nous souhaitons les restaurer, à plus petite échelle.*

7) Le DNF n'a-t-il pas préconisé de commencer par 3,4 ha, histoire de voir si cela fonctionne avant d'étendre le projet à toute la zone? *Certains l'ont préconisé mais pas tout le monde. Nous savons que cela va fonctionner puisque nous le faisons déjà ailleurs.*

Prise de parole de Vincent Delire.

8) Sur les cartes FERARIS, on peut voir que si des landes sont visibles sur Gué d'Hossus, il n'y a jamais eu de représentation d'une zone à bruyère sur le site en projet. On y voit de la forêt de feuillus. Comment parler de restauration de lande lorsqu'il n'y en a jamais eu. Il s'agit donc d'une création d'une zone pas d'une restauration.

Les cartes FERARIS font la différence entre zones pâturées et zones forestières, mais il y a bien de la lande et il y en a toujours. Il y a 20 ans lorsque nous avons planté des épicéas et mis à blanc du côté de Petigny, on a pu voir que la lande réapparaissait. La lande ne s'invite pas que dans les zones pâturées, elle est aussi présente en forêt.

9) Est-ce que la vipère péliade est présente? L'avez-vous vue? *Oui elle est présente. Elle n'est pas reprise sur les sites de la Région Wallonne car il s'agit d'une espèce très rare et nous ne voudrions pas attirer les curieux à cet endroit en la renseignant.*

10) Ne craignez-vous pas en créant une réserve et en attirant le touriste de la faire repérer? *C'est vous qui parlez de la vipère. Le projet c'est créer de la biodiversité, pour toutes les espèces. La vipère est un levier pour la commune accéder à des subsides.*

11) Pouvez-vous confirmer que le gyrobroyage aura bien lieu? sur combien d'Ha? *Oui, il aura lieu mais principalement sous les épicéas à abattre, là où il y a très peu de vivants et donc aucune biodiversité. Les résineux de 15-20 ans sont des tueurs de biodiversité. Pas de gyrobroyage là où il y a de la vie, la biodiversité.*

Même si elle est très rare, avec le gyrobroyage, vous allez la réduire à néant. C'est un gyrobroyage de surface, cela va permettre de remettre en lumière la banque de graines du sol. C'est une méthode bien connue, on a restauré de nombreux milliers d'Ha de la sorte.

Dans vos publications, vous déclarez que le serpent est fortement dérangé par les bruits et les vibrations et donc, on ne peut que penser que le gyrobroyage ne lui convient pas. Vous avez dit vous-même que les vipères sont fidèles à leur site tant que le milieu n'est pas modifié. Ici vous proposez de modifier complètement le milieu.

Je pense que vous ne m'avez pas bien entendu, nous n'utiliserons pas de gyrobroyage là où il y a de la vie.

12) Espérez-vous y faire revenir des serpents? *Oui bien sûr, cela se produit ailleurs. Exemple de la réserve du Bacquet à Doische. On a une explosion de la biodiversité et les reptiles y sont nombreux depuis le gyrobroyage.*

Pour résumer notre position: nous sommes favorables à la protection de la biodiversité mais pas dans une proportion comme celle-là. Nous apprécions l'idée des barrières à sangliers, c'est pertinent, mais à la condition que cela soit installé à l'ancienne, sans pétrole, comme nous le faisons auparavant. Avec cette méthode, il n'y a pas de vibration et de risque d'éloigner les reptiles.

En ce qui concerne la partie supérieure du projet, nous sommes formellement contre. L'aspect financier sur la forêt est un élément mais il y a aussi la création d'une zone à bruyère là où ce n'en a jamais été une. Cela revient à dénaturer l'origine de ce site.

Enfin, je vous remercie d'être venu et d'avoir répondu à nos questions.

3) MARCHÉS PUBLICS

4) AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CHEMINEMENT PIÉTON VERS LA PASSERELLE PONT ROUGE - CHOIX DE L'EXCEPTION IN HOUSE - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de l'intéressé, l'intervention de Monsieur le Maire est actée : *"Du fait de la proximité de la rivière et de la présence d'un versant boisé et d'une lisière entre l'Eau Noire et ce bois, de l'éloignement de la ville illuminée... cette bande de terrain constitue un endroit à haut potentiel pour un terrain de chasse des chauves-souris. Vu qu'il y a toute une série d'espèces qui fuit la lumière, un tel éclairage devrait faire l'objet de recommandations spécifiques pour qu'il ne soit pas (trop) défavorable aux chauves-souris. Je ne sais pas s'il y a un cahier des charges en préparation au niveau de la commune, mais il serait utile que celui-ci tienne compte de la présence potentielle de chauves-souris et, éventuellement, soit précédé, pour étayer l'hypothèse de terrain de chasse, d'un inventaire de quelques nuits. La locale Ecolo peut aider (pistes) à la confection des mesures spécifiques du CSC pour les chauves-souris."*

Vu le Code de la Démocratie Locale et Décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L 1222-3 et 1224-4 ;

Vu les travaux concernant l'aménagement de la Passerelle Pont Rouge ;

Vu le projet d'aménagement d'un cheminement piéton depuis le Pont Rouge jusqu'à la route Charlemagne à Couvin dans le cadre du PIMACI ;

Considérant la nécessité de prévoir un minimum d'éclairage afin de sécuriser les lieux ;

Attendu que le montant estimé, pour ce projet d'aménagement de l'éclairage public du cheminement piéton vers la Passerelle Pont Rouge, s'élève à 22.484,77€ HTVA, soit 27.206,57€ TVAC ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune de Couvin souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30§3 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « ORES Assets SC » avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 § 3 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC;
Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC;
Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;
Considérant que ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06 février 2023 ;
Vu l'avis favorable avec mention rendu par le Directeur financier en date du 08 février 2023;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, en cours d'approbation et qui sera soumis en séance du Conseil communal du 23 février ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : De fixer à 27.206,57 € (incl. 21% TVA) le montant estimé du projet de l'aménagement de l'éclairage public du cheminement piéton vers la passerelle Pont Rouge.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, en cours d'approbation et qui sera soumis en séance du Conseil communal du 23 février.

Article 3 : De recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4 : Dans ce cadre, de recourir aux services de ORES Assets SC en application de l'exception dite « In House conjoint ».

Article 5 : De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Couvin et ORES Assets SC.

Article 6 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

4) MOBILITÉ

5) PROJET D'EXPROPRIATION DU BÂTIMENT DU CADASTRE SIS ROUTE CHARLEMAGNE 1/3 À COUVIN, APPARTENANT À LA RÉGIE DES BÂTIMENTS - DOSSIER D'EXPROPRIATION - APPROBATION ET DÉCISION À PRENDRE

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de l'intéressé, l'intervention de Monsieur le Maire est actée : *"Évidemment qu'Ecolo soutient l'aménagement d'un mobipôle sur le site de la gare de Couvin. Mais pourquoi exproprier le bâtiment du cadastre avant de connaître l'aménagement projeté dans l'avenir pour le carrefour de la gare ? L'achat de ce bâtiment peut attendre que l'avenir de ce carrefour soit défini. Il faudra un carrefour et un "pôle mobilité" de qualité, donnant une image positive et nouvelle à cet endroit qui est la porte de la Ville et non un rafistolage, une rénovation partielle. Il est important pour nous Ecolo que l'entrée de la ville de Couvin soit belle, attractive et fluide au niveau mobilité pour tous les usagers."*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation;

Vu les articles D.VI.1 et D.VI.2 du Code de Développement Territorial, autorisant l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en oeuvre des plans de secteur en ce compris des zones d'aménagement communal concerté à caractère économique ou non, des zones d'enjeu régional et des zones d'enjeu communal;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) qui exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le Plan Communal de Mobilité de Couvin, et plus particulièrement la fiche action 9 "Mobipôle à la gare de Couvin", approuvé par le Conseil communal en date du 22 septembre 2022, d'approuver Plan Communal de Mobilité (PCM) dont la phase 3 - Plan d'actions (19 fiches), tel qu'adapté après enquête publique et remarques du comité technique;

Vu les programmes PIC-PIMACI 2022-20224, comprenant notamment l'équipement du mobipôle de la gare de Couvin en abri-vélo sécurisé et approuvée par le Conseil communal en date du 27 octobre 2022;

Vu le programme de rénovation urbaine du centre-ville de Couvin qui comprend une fiche relative à l'aménagement d'un mobipôle sur le site de la gare de Couvin;

Considérant que la Régie des Bâtiments est propriétaire sur le territoire de la Commune de Couvin d'un bâtiment administratif cadastré 93014 Couvin 1 Div - Section B - N° 136 F2 et composé de trois volumes pour une superficie de 514 m²;

Considérant que ce bâtiment est situé à proximité immédiate des gares TEC et SNCB;

Considérant que cette expropriation permettrait d'implanter le mobipôle à proximité immédiate de ces deux gares;

Considérant en outre que le premier but de l'utilité publique est de renforcer l'intermodalité en faveur des citoyens et navetteurs et de répondre aux besoins de mobilité actuels ainsi qu'à la politique insufflée par la Région wallonne;

Considérant que par ailleurs ce mobipôle permettrait de favoriser la vie associative, en lui réservant un espace;

Considérant que l'opération permettrait en outre à la Ville de devenir propriétaire d'un lieu stratégique pour la mobilité sur son territoire, à proximité du centre-ville, d'implantations scolaires, du centre commercial, de la bibliothèque ou encore du Forem;

Considérant que la Ville s'est entendue avec la régie des Bâtiments quant à ce projet d'expropriation;

Considérant que dans ce cadre, une première estimation du site a été réalisée ce 25 mai 2022 par le Comité d'acquisition Fédéral et ce, à la demande de la Régie des Bâtiments, pour une valeur estimée à 185.000 €;

DÉCIDE,

Par 12 "POUR", 2 "CONTRE" (Messieurs Didier VILAIN et Jean le MAIRE), 8 "ABSENCES" (Mesdames et Messieurs Roland NICOLAS, Laurence PLASMAN, Clément METENS, Véronique COSSE, Vincent DELIRE, Alexandre FORTEMPS, Raymond DOUNIAUX et Nancy LECLERCQ)

Article 1er: D'instruire le dossier d'expropriation du bâtiment administratif cadastré 93014 Couvin 1 Div - Section B - N° 136 F2, sis Route de Charlemagne 1/3, composé de trois volumes pour une superficie de 514 m² et appartenant à la Régie des Bâtiments, auprès de la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause;

Article 2: de marquer son accord ferme et définitif pour cette acquisition au prix fixé par la Régie des Bâtiments de 185.000 € + 3 % de frais de emploi, soit un total de 190.550 €;

Article 3: d'imputer la dépense sur l'article 124/712-60 du Budget 2023 - Service Extraordinaire.

6) REPRISE DE VOIRIE SPW - DÉCISION DE PRINCIPE - COMPLÉMENT À LA DÉCISION DU 21/12/2022

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de l'intéressé, l'intervention de Monsieur Vincent Delire est actée : "Je demande qu'un miroir soit placé à la sortie de la ruelle du Bal en direction de la rue du Bercet car la visibilité est fortement réduite par le bâtiment de la Croix-Rouge et cela s'avère dangereux. "

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2022, par lequel il a pris la décision:

Article 1er : de confirmer la demande du Collège communal concernant les travaux de réhabilitation du Grand Pont, à savoir :

- *La reconstruction strictement à l'identique du Grand Pont sans élargissement des trottoirs (cela ne nécessitera donc pas de permis d'urbanisme. En effet, dans le PV du 14 juillet rédigé par Madame Geneviève Laurent nous lisons : « L'AWAP estime que ces travaux pourraient être considérés comme relevant de la maintenance, donc sans nécessité de permis ») et donc, selon les demandes de l'AWAP : restauration et réinstallation des rambardes démontées au début du chantier, avec mise en peinture similaire de l'existant, et repavage du pont avec les pavés démontés, suivant le même appareillage".*

Article 2 : qu'en ce qui concerne la reprise des voiries, la Ville confirme son intérêt pour la reprise de la voirie du Grand Pont, rue de la Ville, rue de l'Harmonie et la rue Neuve.

Cette reprise sera conditionnée à la réhabilitation du Grand Pont à l'identique comme repris à l'article 1 de la présente ainsi qu'à la réfection (chaussée + trottoirs) de la rue de la Ville, rue de l'Harmonie et la rue Neuve avec garantie émise par le SPW - MI sur les travaux réalisés. Par ailleurs, la Ville, avant reprise, désire un agenda de réalisation de ces diverses réfections.

Article 3 : un extrait de la présente décision sera transmise au SPW - MI et à l'AWAP;

Considérant que, lors de cette séance, aucune décision n'a été prise relativement à la Rue du Bercet à Couvin et qu'il convient de statuer sur sa reprise;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er: qu'en ce qui concerne la reprise des voiries, la Ville confirme son intérêt pour la reprise de la Rue du Bercet, en complément de la voirie du Grand Pont, rue de la Ville, rue de l'Harmonie et la rue Neuve.

Cette reprise sera conditionnée à la réhabilitation du Grand Pont à l'identique comme repris à l'article 1 de la présente ainsi qu'à la réfection (chaussée + trottoirs) de la rue de la Ville, rue de l'Harmonie, rue du Bercet et la rue Neuve avec garantie émise par le SPW - MI sur les travaux réalisés. Par ailleurs, la Ville, avant reprise, désire un agenda de réalisation de ces diverses réfections.

Article 2: un extrait de la présente décision sera transmise au SPW - MI et à l'AWAP.

5) PATRIMOINE

7) ACQUISITION DE DEUX TERRAINS À PETIGNY - ACCORD DÉFINITIF.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le courrier daté du 01/04/2019 émanant de Maître HACHEZ lequel nous informe que les héritiers de Madame BONTE ne souhaitent pas garder les terrains de leur mère sis au Domaine du Caillou d'Eau à PETIGNY;

Considérant que dans le cadre du Plan HP, il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces deux terrains sis au Caillou d'Eau à PETIGNY, cadastré Section A n°s 370 h et 370 k, d'une superficie totale de 11 a 02 ca ;

Considérant la proposition à la succession BONTE du Collège Communal d'acquérir lesdits terrains pour un montant de 1.320 euros ;

Considérant l'accord en date du 23/09/2022 des héritiers sur ce montant ;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement la circulaire du 26/02/2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1 : de marquer son accord définitif sur l'acquisition de deux terrains sis au Caillou d'Eau à PETIGNY, cadastrés Section A n°s 370 h et 370 k, d'une superficie totale de 11 a 02 ca pour un montant de 1.320 euros appartenant à la succession BONTE ;

Art 2 : d'imputer cette dépense sur l'article 124/711/60 - Service Extraordinaire du Budget 2023 en cours d'élaboration. Elle sera liquidée par un emprunt ;

Art 3 : de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.

8) SUPPRESSION DU SENTIER VICINAL N° 48 ENTRE L'AVENUE DE LA LIBERATION ET LA RUE CARRIERE DU PARRAIN A PESCHE – ACCORD DEFINITIF.

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de l'intéressé, l'intervention de Monsieur le Maire est actée : *"Ce sentier a disparu, mais il est toujours inscrit à l'Atlas et relie, hors trafic, la rue de la Carrière du Parrain à la Grand Route, puis continue au-delà. Ecolo trouve "léger" d'évoquer la construction future de la STEP (station d'épuration) au fond du vallon pour le supprimer définitivement. Cette STEP en projet devrait d'ailleurs faire l'objet d'une présentation lors d'un prochain CC. Si cette STEP voit le jour, il faudra construire une petite voirie d'accès et cette voirie pourra être prolongée par un sentier pour le mode de mobilité active, contournant la STEP. Nous suggérons une déviation du sentier plutôt que suppression. Pour nous Ecolo, notre "philosophie" en la matière est sauf exception de ne plus supprimer aucun sentier et chemin "disparu" dans les faits car on ne sait pas vers quoi on va avec un "avenir décarboné". Par exemple, toutes les anciennes voies de tram qu'on a laisse partir en miettes privatives auraient aujourd'hui tout leur sens !"*

Considérant le courriel daté du 23/11/2022 émanant de l'INASEP représenté par Madame C. CHARLIER laquelle sollicite la suppression du sentier vicinal n° 48 à PESCHE entre l'Avenue de la Libération et la rue Carrière du Parrain et ce, afin de pouvoir installer une station d'épuration sur les parcelles de terrain cadastrées Section A n° 152 b, 154 b et 345 a ;

Considérant que ce sentier vicinal n'existe plus depuis de nombreuses années ;

Considérant que l'enquête publique menée du 9 décembre 2022 au 17 janvier 2023 relative à cette suppression n'a suscité aucune réclamation écrite ou verbale ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L 1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et entré en vigueur au 1er avril 2014 ;

DÉCIDE,

Par 21 "POUR" et 1 "ABSENTION" (Monsieur Jean le Maire)

Article 1 : de marquer son accord définitif sur la suppression du sentier vicinal n° 48 à PESCHE entre l'Avenue de la Libération et la rue Carrière du Parrain.

Article 2 : d'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- informer le demandeur par envoi dans les 15 jours de la présente délibération.
- envoyer la présente décision au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la présente délibération est intégralement affichée durant 15 jours
- la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains

Sortie de Monsieur Jean-Charles DELOBBE

9) VENTE D'UN FONDS COMMUNAL À FRASNES-LEZ-COUVIN - ACCORD DE PRINCIPE.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la demande datée du 20/12/2022 émanant de Madame P. HELENUS, sollicitant l'acquisition d'un fonds communal cadastré Section C n° 384 r3, d'une superficie de 23 ca, sis rue de la Carrière, 1 à 5660 FRASNES-LEZ-COUVIN ;
Vu l'accord de principe à cette demande par le Collège communal réuni en sa séance du 03/01/2023 ;
Considérant que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville de COUVIN ;
Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement la circulaire du 26/02/2016 relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de marquer son accord de principe sur la vente, de gré à gré, du terrain communal cadastré Section C n° 387 r3, d'une superficie de 23 ca, sis rue de la Carrière, 1 à FRASNES-LEZ-COUVIN, au profit de Madame P. HELENUS.

Entrée de Monsieur Jean-Charles DELOBBE

10) BAIL EMPHYTEOTIQUE EN FAVEUR DE L'AIGT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MR A COUVIN – ACCORD DEFINITIF.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section A n° 508 r, sise Route de Pesche, 21 à 5660 COUVIN, d'une superficie de 2 ha 26 a 68 ca ;
Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance du 24 mai 2017, a approuvé une convention de mise à disposition de ce terrain au profit de l'Intercommunale AIHSHSN pour la construction d'une résidence-service de 15 appartements et d'une maison de repos de minimum 72 lits ;
Considérant que par un acte de scission, l'AIGT a repris la branche "non-hospitalière" de l'AIHSHSN;
Considérant le courrier daté du 12/09/2022 émanant de Monsieur J.M. POUILLAIN, Directeur général de l'AIGT, lequel nous propose de réaliser un bail emphytéotique de 50 ans pour le terrain précité afin de pouvoir continuer la construction d'une maison de repos ;
Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville de COUVIN ;
Vu le projet de bail emphytéotique joint à la présente décision ;
Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord définitif sur la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans prenant cours à dater du 30 mai 2017, date de la signature de la convention de mise à disposition relative à la MR/MRS et résidences-services sur le site Champagnat pour une redevance fixe annuelle de 1 euro non indexé, pour la parcelle de terrain communal cadastrée section A n° 508 r, sise Route de Pesche, 21 à 5660 COUVIN, d'une superficie de 2 ha 26 a 68 ca ;
Article 2 : de désigner le Comité d'Acquisition pour représenter la Commune à la signature de l'acte ;

6) FINANCES

11) BUDGET - EXERCICE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24 janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE,

Art. 1er :

Pour le budget ordinaire : 13 "POUR", 1 "ABSTENTION" (Monsieur Didier VILAIN) et 8 "CONTRE" (Mesdames et Messieurs Clément METENS, Roland NICOLAS, Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Vincent DELIRE, Alexandre FORTEMPS, Raymond DOUNIAUX et Nancy LECLERCQ)

Pour le budget extraordinaire : 12 "POUR", 4 "ABSTENTIONS" (Mesdames et Messieurs Didier VILAIN, Nancy LECLERCQ, Vincent DELIRE et Jean le MAIRE), 6 "CONTRE" (Mesdames et Messieurs Clément METENS, Roland NICOLAS, Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Alexandre FORTEMPS et Raymond DOUNIAUX)

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	23.733.358,43	23.414.385,19
Dépenses exercice proprement dit	23.699.276,68	27.221.176,23
Boni / Mali exercice proprement dit	34.081,75	-3.806.791,04
Recettes exercices antérieurs	5.047.689,16	1.809.626,43
Dépenses exercices antérieurs	721.019,89	1.809.626,43
Prélèvements en recettes	0,00	3.810.510,04
Prélèvements en dépenses	2.440.000,00	3.719,00
Recettes globales	28.781.047,59	29.034.521,66
Dépenses globales	26.860.296,57	29.034.521,66
Boni / Mali global	1.920.751,02	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	26.616.715,26	0,00	88.820,00	26.527.895,26
Prévisions des dépenses globales	21.743.938,40	0,00	0,00	21.743.938,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.872.776,86	0,00	88.820,00	4.783.956,86

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.536.037,13	0,00	2.845.400,00	8.690.637,13
Prévisions des dépenses globales	11.536.037,13	0,00	2.845.400,00	8.690.637,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.183.000,00	21/12/2022
CPAS (25% PCS)	33.054,81	21/12/2022
Fabriques d'église AUBLAIN	11.326,18	24/11/2022
BOUSSU-EN-FAGNE	9.254,43	21/12/2022
BRULY-DE-COUVIN	7.885,08	24/11/2022
BRULY-DE-PESCHE	29.500,26	24/11/2022
COUVIN	12.420,58	24/11/2022
CUL-DES-SARTS	15.004,13	24/11/2022
DAILLY	22.377,10	24/11/2022
FRASNES-LEZ-COUVIN	9.352,86	24/11/2022
GONRIEUX	3.056,20	24/11/2022
MARIEMBOURG	13.534,13	24/11/2022
PESCHE	16.898,88	24/11/2022
PETIGNY	13.236,52	24/11/2022
PETITE-CHAPELLE	3.386,54	24/11/2022
PRESGAUX	6.039,81	24/11/2022
Zone de police	1.665.000,00	26/01/2023
Zone de secours	563.590,61	(Conseil communal) En attente

Autres (*préciser*)

4. Budget participatif : oui

93027/733-60 - 20230085 - Budget participatif PCDR : 20.000,00 €

93027/665-52 - 20230085 - Subside : 10.000,00 €

060/995-51 - 20230085 - FRE : 10.000,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

12) VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022 - COMMUNICATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la situation de caisse à la date du 31 décembre 2022, par laquelle Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés de pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou des ses avoirs en espèces;

Considérant la situation de caisse à la date du 31/12/2022 arrêtée par le Collège en séance du 13/02/2023. (le solde débiteur des comptes financiers est de 13.213.608,55 €);

Considérant que le Directeur Financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoir de la Ville;

Vu la circulaire du 14/06/2016 relative aux finances communales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1124-42, §1;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2022.

13) AUTORITÉ DE TUTELLE - COMMUNICATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013, portant sur le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

DÉCIDE,

De prendre connaissance de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

- Délibération établissant la redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers pour les personnes résidant dans un logement situé dans les domaines « le Caillou d'eau », « Les Chenaux » à PETIGNY, « Camp Royal » à MARIEMBOURG et Rue Charlemont à COUVIN ainsi que dans tout autre logement dont le Collège communal, en concertation avec le BEP, constatera l'impossibilité d'utiliser un conteneur à puce - Exercice 2023 votée en séance du Conseil communal du 27 octobre 2022 approuvée par l'autorité de tutelle le 19 décembre 2022.

14) PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2022, présenté par le Collège Communal ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et les affaires de la Commune pour l'année 2022, présenté par le Collège Communal au Conseil Communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7) RESSOURCES HUMAINES

15) CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE CHAUFFEUR DE BUS COMMUNAL SOUS RÉGIME CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ NIVEAU D2

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que la Ville dispose d'un bus communal pour les transports scolaires notamment pour les cours de sport et les rendez-vous médicaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service lors de l'absence du chauffeur communal ;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de lancer un appel public aux candidats en vue de la constitution d'une réserve de recrutement par examen pour le poste de chauffeur de bus communal sous régime contractuel subventionné niveau D2.

Article 2 : de déterminer le profil de la fonction et les conditions générales de recrutement (voir avis de recrutement).

Article 3 : de constituer le comité de sélection comme suit:

- le(la) Président(e) : le Bourgmestre ou un(e) Echevin(e) qu'il délègue ;
- la Directrice générale ou une personne déléguée par elle ;
- un(e) secrétaire ;
- un ou plusieurs membre(s) désigné(s) par le Collège communal.

Article 4 : de déterminer les modalités d'épreuves comme suit :

- une épreuve écrite en vue de vérifier les connaissances professionnelles des candidat(e)s ;
- une épreuve orale permettant de déceler les motivations des candidat(e)s et de comparer leur profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction ;

Article 5: de déterminer les conditions de réussite comme suit :

- épreuve écrite : obtenir au moins 50% des points ;
- épreuve orale : obtenir au moins 50% des points ;
- sur l'ensemble des épreuves (épreuve écrite + épreuve orale) : obtenir au moins 60% des points.

Article 6 : de constituer la réserve de recrutement pour une durée de deux ans (renouvelable un an par décision du Conseil communal) qui prendra cours à la date de la dernière épreuve de sélection. Cette réserve pourra être utilisée pour tous types de contrats (temps plein ou temps partiel / contrat de remplacement, contrat à durée déterminée, contrat à durée indéterminée, etc.).

Article 7: d'inviter des membres observateurs aux épreuves de sélection :

- observateurs politiques (un par groupe politique) ;
- représentants syndicaux (un par délégation syndicale).

8) FORÊT

16) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - ELAGAGES - DEVIS SN/722/5/2023 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (élagage) – SN/722/5/2023 - établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 5.013,80 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le devis non subventionnable n° SN/722/5/2023 de 5.013,80 € TVAC relatif à des travaux d'élagage à réaliser dans les bois communaux établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Laroche, chef de cantonnement

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

17) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - DÉGAGEMENTS - DEVIS SN/722/4/2023 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (dégagements) – SN/722/4/2023 - établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 19.334,93 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver le devis non subventionnable n° SN/722/4/2023 de 19.334,93 € TVAC relatif à des travaux de dégagements à réaliser dans les bois communaux établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Laroche, chef de cantonnement.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

18) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - PRÉPARATIONS DE TERRAIN - DEVIS SN/722/1/2023 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (préparations de terrains) – SN/722/1/2023 - établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 14.840,53 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le devis non subventionnable n° SN/722/1/2023 de 14.840,53 € TVAC relatif à des travaux de préparations de terrains à réaliser dans les bois communaux établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Laroche, chef de cantonnement.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

19) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - PLANTATIONS - DEVIS SN/722/2/2023 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (plantations) – SN/722/2/2023 - établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 31.638,90 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal; ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le devis non subventionnable n° SN/722/2/2023 de 31.638,90 € TVAC relatif à des travaux de plantations à réaliser dans les bois communaux établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Laroche, chef de cantonnement.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

20) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - REGARNISSAGES - DEVIS SN/722/3/2023 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (regarnissages) – SN/722/3/2023 - établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 3.858,25 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 640/124/06 ;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le devis non subventionnable n° SN/722/3/2023 de 3.858,25 € TVAC relatif à des travaux de regarnissages à réaliser dans les bois communaux établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Laroche, chef de cantonnement

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

21) TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES - CREUSEMENT DE MARES - DEVIS SN/722/7/2023

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le devis des travaux forestiers (élimination des déchets) – SN/722/7/2023 - établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 1.452,00 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 640/124/06 ;

Vu les instructions en la matière ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver le devis non subventionnable n° SN/722/7/2023 de 1.452,00 € TVAC relatif à des travaux de dégagements à réaliser dans les bois communaux établi en date du 24/10/2022 par Monsieur Laroche, chef de cantonnement

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

9) ENVIRONNEMENT

22) APPEL POLLEC 2022 : VOLET « RESSOURCES HUMAINES »

Le Conseil Communal, en séance publique,

A la demande expresse de l'intéressé, Monsieur Jean le Maire est actée : *"Depuis 2016, on nous parle du programme POLLEC de Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEC) et on va demander un subside pour: Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillé dans le Guide pratique public par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> Elle comprend notamment: Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique); Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat; Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...) Une phase de monitoring annuel. C'est encore beaucoup de bla-bla et presque rien de concret. Cela fait 7 ans que la commune participe au programme POLLEC et on va enfin voter un budget de 25000€ pour nos premiers panneaux photovoltaïques communaux. Nous demandons à la ville de Couvin plus d'ambition dans son engagement à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 55% en 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, ce qui est l'objectif du programme POLLEC."*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2. : De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Mme Frédérique Van Roost, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
1. Mandater le coordinateur POLLEC communal Mme Emma Wauthier à participer à **minimum 80 % des ateliers POLLEC** régionaux ;
2. Utiliser le subside **uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] ;
3. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - a. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - b. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
4. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
5. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3. : De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4. : De charger le Service Environnement de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Énergie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Art. 5 : De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : BEP, chargé du développement économique, social et environnemental de la Province de Namur, en coordination avec les autorités locales.

10) SPORT

23) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL « SPORT ET SANTE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE COURS POUR MA FORME » - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le souhait de la Ville de COUVIN d'accentuer sa politique du sport pour tous ;

Considérant l'objet social de l'asbl « Sport et Santé » ;

Considérant dès lors qu'il est opportun pour la Ville de COUVIN de mener un partenariat avec cette asbl en vue d'organiser des activités « Je cours pour ma forme dans ma commune » destinées à promouvoir la pratique du sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 § 1 al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention ;

Vu la législation en vigueur ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat entre de la Ville de COUVIN et l'asbl « Sport et Santé » dont le texte est repris ci-dessous :

Entre la Ville, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Maurice Jennequin, Bourgmestre, et Madame Isabelle Charlier, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal

Adresse :

*ci-après dénommée la Ville,
et d'autre part,*

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Couvin et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2023 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2023, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Ville.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Ville, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Ville

La Ville offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande sera établi à cet effet pour l'année 2023.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Ville prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Ville dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Ville peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Ville.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

11) JEUNESSE

24) RÉPARTITION DES SUBSIDES ALLOUÉS AUX COMITÉS DES FÊTES ET DE JEUNESSE DE L'ENTITÉ - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant l'article 763/332/02 du budget de l'Exercice 2022- Service Ordinaire - Subsidés pour fêtes et cérémonies publiques - présente à ce jour un solde disponible de 5.000 € ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et, plus particulièrement les articles 4 et 5;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer un subside aux Comités des fêtes suivants :

- Comité des Fêtes de PETIGNY	450 €
- Comité des Fêtes d'AUBLAIN	450 €
- Comité des Fêtes FRASNES-LEZ-COUVIN	450 €
- Comité des Fêtes de COUVIN	450 €
- Comité des Fêtes de CUL-DES-SARTS	450 €
- Comité des Fêtes de PRESGAUX	450 €
- Comité des Fêtes de BRULY-DE-COUVIN	450 €
- Comité des Fêtes de PESCHE	450 €
- Comité de Jeunesse de PESCHE	450 €
- Comité des Fêtes de DAILLY	450 €
- Comité de la Fête aux Oeufs de COUVIN	450 €

L'octroi du subside sera conditionné au respect par le bénéficiaire des articles 4 et 5 de la Loi du 14/11/1983 précitée.

Article 2 : Ces dépenses seront imputées sur l'article 763/332/02 du Budget de l'Exercice 2022- Service Ordinaire.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente au Directeur Financier.

12) CULTURE

25) RÉPARTITION DES SUBSIDES ALLOUÉS AUX ASSOCIATIONS OUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIO-CULTUREL - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'une somme de 17.800 €, destinée à subsidier les diverses associations couvinoises qui oeuvrent dans le domaine social, a été inscrite à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2022- Service Ordinaire ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et, plus particulièrement les articles 4 et 5;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur la répartition suivante des crédits inscrits à l'article 849/332/02 du Budget de l'Exercice 2022- Service Ordinaire - Subsidés actions sociales :

- ASBL Maison des Jeunes "Le 404"	5.500 €
- ASBL Maison des Jeunes "Les Leus"	3.000 €
- Centre Infor Jeunes	4.000 €

- C.I.A.C. 1.300 €
- Le Kraak 4.000 €

L'octroi du subside sera conditionné au respect par le bénéficiaire des articles 4 et 5 de la Loi du 14/11/1983 précitée.
Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier

13) DIVERS

26) VENTILATION DU SUBSIDE PREVU A L'ARTICLE 763/332/03 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022- SERVICE ORDINAIRE - SUBVENTION GROUPEMENT 3X20.- DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant qu'un crédit d'un montant de 2000 euros a été prévu à l'article 763/332/03 du Budget de l'Exercice 2022- Service Ordinaire -Subvention groupements 3 x 20;

Considérant qu'il convient de répartir ce subside communal entre les différents comités des Aînés qui existent dans notre entité;

Vu la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et, plus particulièrement les articles 4 et 5;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer un subside d'un montant de 200 euros aux comités des 3x20 suivants : AUBLAIN, BOUSSU-EN-FAGNE, CUL-DES-SARTS, DAILLY, FRASNES-LEZ-COUVIN, MARIEMBOURG, GERONSART, PESCHE, COUVIN et les BabyBoomers ;

Les subsides seront liquidés sur demande .

Ces dépenses seront imputés sur l'article 763/332/03 du Budget de l'Exercice 2022 - Service Ordinaire.

L'octroi du subside sera conditionné au respect par le bénéficiaire des articles 4 et 5 de la Loi du 14/11/1983 précitée.

Article 2 : de transmettre un extrait de la présente à Monsieur le Directeur Financier

14) RÉNOVATION URBAINE

27) RÉNOVATION URBAINE - VALIDATION DU DOSSIER RELATIF À L'OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Considérant que la Commune de COUVIN a décidé d'entamer une opération de rénovation urbaine ; que pour ce faire, elle a décidé de lancer un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour a réalisation de l'étude base menant à la reconnaissance d'une nouvelle opération de rénovation urbaine portant sur le centre de Couvin ;

Considérant qu'en séance de Pouvoirs Spéciaux du 21 avril 2020, le Collège communal approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché;

Considérant la décision du Collège communal du 27 avril 2020 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques ont été choisis;

Considérant la décision du Conseil communal du 28 mai 2020, confirmant les points du Collège communal des Pouvoirs Spéciaux du 21 avril 2020;

Considérant ainsi qu'en sa séance du 06 juillet 2020, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché public de services ayant pour objet la "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude de base menant à la reconnaissance d'une nouvelle opération de rénovation urbaine portant sur le centre de Couvin" à XMU, Avenue de la Pairelle 8 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 40.337,49€ ;

Considérant la décision du Collège communal du 21 septembre 2020, rectifiant la décision du Collège communal du 06 juillet 2020, en raison d'une erreur matérielle (les montants d'offre contrôlés étaient HTVA et non TVAC; et confirmant la décision du Collège communal du 06 juillet 2020 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet la "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude de base menant à la reconnaissance d'une nouvelle opération de rénovation urbaine portant sur le centre de Couvin" à XMU, Avenue de la Pairelle 8 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 48.808,37€ incl.21% TVA;

Considérant la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2020 désignant le bureau XMU, Avenue de la Pairelle 8 à 5000 Namur en qualité d'auteur de projet dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine entamée par la Commune de COUVIN conformément à l'article 1er, alinéa 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Considérant le projet d'arrêté de subvention du Ministre Christophe Collignon par lequel la Région accorderait à la Ville de COUVIN une subvention de 29.285,03 € en vue de réaliser le dossier de rénovation urbaine relatif au centre-ville de Couvin;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2021 prenant acte de l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 29.585,03 € à la Ville de Couvin pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine du centre-ville de Couvin et approuvant la convention relative aux conditions d'utilisation de la subvention octroyée par l'arrêté de subvention à la Ville de Couvin pour la réalisation du dossier;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2021 marquant son accord sur les adaptations du périmètre d'opération de rénovation urbaine suggérées par le bureau d'études XMU ainsi que sur le rapport n° 1 motivant ces adaptations;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 février 2021 approuvant la composition et le Règlement d'ordre intérieur de la Commission communale de Rénovation Urbaine;

Considérant que le projet de rénovation urbaine couvinois s'articule autour de 10 fiches et que celles-ci ont fait l'objet de priorisation et d'estimation budgétaire;

Considérant la présentation du projet réalisée par le bureau XMU le 16 février 2023 à destination de l'ensemble des conseillers communaux;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er: de marquer son accord sur le dossier d'opération de rénovation urbaine pour la commune de Couvin;

Article 2: de transmettre copie de cette décision à l'auteur de projet en vue du dépôt du dossier final à la Direction de l'Aménagement Opération et de la Ville;

15) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

28) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Jean le Maire

1. "Le dossier de la Maison de la Forêt a été finalisé, il est actuellement dans la phase de la demande du permis d'urbanisme. Au nom d'Ecolo, je pose la question au Collège, n'est-il pas intéressant de faire une réunion citoyenne pour présenter les plans, la maquette, les choix architecturaux et les objectifs que la commune poursuit avec ce nouvel outil qu'est la Maison de la Forêt ?"

Nous ferons prochainement une réunion citoyenne à Mariembourg, le sujet pourra être abordé à ce moment là.

Madame Van Roost répond que les documents sont sur le site de la ville et que les citoyens peuvent les consulter.

2. "A quand avez-vous fixé la date pour la réunion citoyenne de Mariembourg ?"

Le Collège répond que la date sera fixée lorsque la salle sera conforme.

3. "Lors de la présentation de la charte paysagère au conseil de juin dernier, Madame Arielle Guillaume a rappelé que le PNVH pouvait être consulté afin d'émettre un avis dans le cadre des demandes de permis, après avoir envoyé tous les dossiers de demandes de permis à la Maison de l'Urbanisme et au PNVH pendant 6 mois. À l'issue de ces 6 mois, le Collège a décidé de ne plus demander l'avis au PNVH. Ma question, pour que cela reste léger pour tout le monde, pourquoi ne pas demander l'avis au seul PNVH pour les permis qui peuvent créer une perturbation dans le paysage ?"

Les responsables de la Maison de l'urbanisme et du PNVH sont conviés lors d'un prochain collège pour évaluer ce partenariat.

4. "Je rappelle ma question : Ma question concerne les bâtiments communaux: Pour les bâtiments communaux et intercommunaux qui sont des biens appartenant à la communauté des citoyens de Couvin, et donc financés par les impôts des habitants, les résultats de la thermographie seront-ils accessibles aux Couvinois ?"

Madame Van Roost: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les conseillers communaux prennent connaissance des données relatives aux bâtiments communaux.

5. "Je rappelle mes questions : Par la presse, nous apprenons que ce n'est pas 7 mais 9 caméras de surveillance qui seront installées dans le centre de Couvin et de plus, d'après la presse toujours, le budget initial de 30 000€ passe à 170 000€. Pourquoi 9 caméras au lieu de 7 prévues ? Ou les 2 caméras supplémentaires seront-elles installées ? Le plan d'implantation des 7 caméras initialement prévu est-il maintenu ? Comment justifiez-vous que le budget passe de 30 000€ à 170 000€ c'est-à-dire 5,66 fois le montant voté en CC ?"

Il s'agit de 8 caméras, concernant l'emplacement, un plan est remis à Monsieur Lemaire. Une copie du devis est également transmise.

Intervention de Monsieur Delire: sur base des pièces du conseil de police, le devis a été fourni et donc tous les postes étaient bien détaillés.

Monsieur Saulmont précise qu'il s'agit d'un marché conclu dans un accord cadre. Cette firme travaille avec de nombreuses zones de police et de par cet accord, nous sommes dispensés d'effectuer les étapes traditionnelles des marchés publics.

Monsieur Delire a consulté Electronic security qui trouve le devis un peu surfait. Selon ses experts, une technologie wifi aurait permis de réduire le coût. Monsieur Saulmont précise que cette même firme avait été consultée lors des premières démarches mais qu'elle avait refusé de répondre à l'appel car ne disposait pas de l'expertise suffisante dans ce type de marché.

Le devis comprend bien un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans.

Le montant de 170 000€ est bien un montant maximal puisque un poste pour les imprévus a été pris en considération.

Raymond Douniaux:

1) Sur la route entre Petigny et les Barrages, plusieurs grilles d'avaloirs ont été dérobées. Je ne sais pas si c'est de la compétence de la commune mais il serait important de remplacer les grilles pour la sécurité des usagers. Afin que cela ne se produise plus, serait-il possible d'envisager un système de fixation pour compliquer la tâche des voleurs.

Alexandre Fortemps:

1) Question concernant la vente de bois aux particuliers. Il y avait une demande de citoyens pour changer le mode de mise en vente, nous avons relayé cette question et le collègue avait dit qu'il se pencherait sur la question. Vous aviez rencontré Monsieur Laroche à ce sujet et il vous avait dit que si la volonté était de changer de formule, il serait intéressant de le dire avant le 31 mars. Qu'en est-il?

La proposition était de permettre des réservations afin de pouvoir adapter les lots éventuellement.

Nancy Leclerc:

1) La commune a répondu à un appel à projet concernant une aide financière pour les frais vétérinaires des animaux de personnes précarisées. Certains vétérinaires s'étonnent de ne pas être au courant de cela. Est-ce que vous pouvez préciser ce qu'il en est?

Il s'agit d'un subside de 22000€ accordé à la commune mais il y a des flous concernant l'utilisation que l'on peut faire de cet argent.